

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information sur les

Risques Majeurs

Livret de consignes à conserver

Le mot du Maire	3
Qu'est ce que les risques majeurs	4
Pour en savoir plus	5
Les mouvements de terrain	6
Les incendies de forêts	8
Les phénomènes hydrauliques	10
Les phénomènes climatiques	12
Les séismes	14
Les risques de transports de matières dangereuses	16
L'organisation communale de crise	18
Les systèmes d'alerte	20
Les numéros utiles	20
Les consignes générales	20



La notion de risque est inhérente à toute société, quel que soit son environnement naturel ou urbain. Aucune société ne peut réduire ce risque à zéro.

Mais on s'en protège d'autant plus efficacement que ces risques font

l'objet d'études pour les identifier et mesurer leur évolution. Des actions préventives, destinées à éduquer la population permettent d'adapter les comportements en conséquences.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont, par la loi, augmenté les exigences en termes de préventions et d'informations données aux populations concernées.

Après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisés par la commune de Roquebrune-Cap-Martin il y a peu, ce fascicule vient rappeler et expliquer les bonnes pratiques et les gestes utiles selon la survenance de tel ou tel risque.

A côté du rôle essentiel des services de secours et de l'action préventive des pouvoirs publics locaux ou départementaux, toute gestion de crise appelle désormais de la part des citoyens, le respect des principes détaillés dans ce guide, en complément du dévouement, de la réactivité et du sang froid des agents publics qui veillent sur votre sécurité.

Par avance, je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention.

Avec mon fidèle dévouement,

Patrick CESARI

Vice-Président du Conseil général

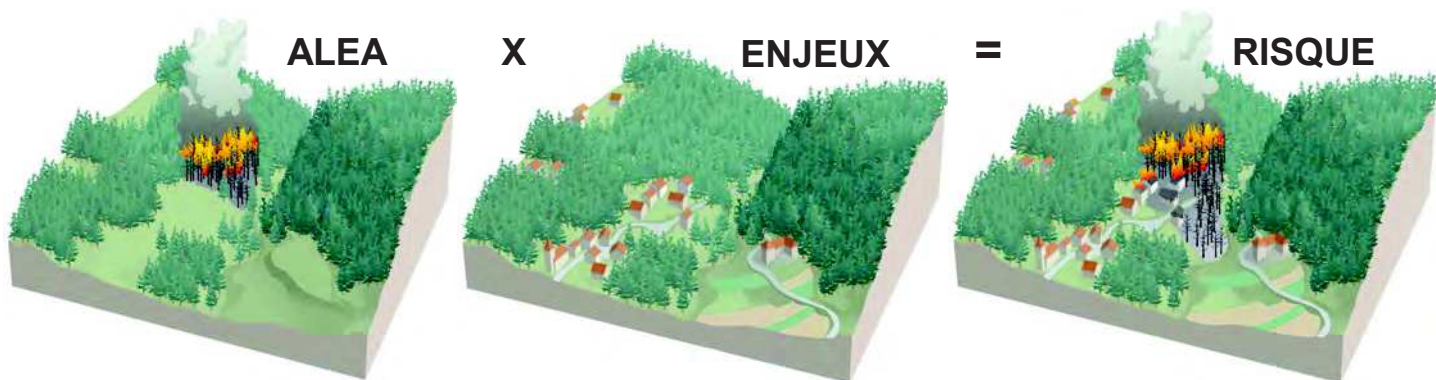
Maire de Roquebrune Cap-Martin

Président de la Communauté de la Riviera Française

Qu'est-ce que les risques majeurs ?

La notion de « risque »

Le risque peut se traduire par la formule : Aléa x Enjeux = RISQUES
Exemple pour un risque d'incendie de forêt :



La notion de « risque majeur »

Un risque majeur est un événement naturel ou humain qui menace les hommes, leurs biens ou l'environnement et occasionne des dégâts importants.

La commune de Roquebrune-Cap-Martin est soumise à des risques majeurs d'origine naturelle et technologique : les inondations, les incendies de forêts, les séismes, les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques, les risques liés aux transports de matières dangereuses.

L'information préventive

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible, qu'il soit naturel ou humain, sur les personnes et les biens.

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs qui les menacent. Cette information permet de décrire les différents phénomènes possibles et de présenter les consignes de sauvegarde à respecter en cas de survenue d'un événement majeur.

L'article L125-2 du code de l'environnement, fait obligation aux maires des communes, sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR, d'informer la population [...] sur les caractéristiques du ou des risques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ..."

Études existantes en matière de risques

Les documents réglementaires, PLU (plan local d'urbanisme), PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), ainsi que les documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, DCS), sont consultables en mairie. Pour plus de renseignements appelez la Mairie au 04 92 10 48 48.

Sites Internet

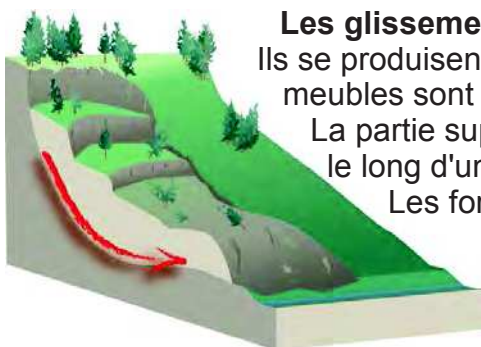
- Portail dédié aux risques majeurs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : <http://www.prim.net>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les conditions météorologiques : <http://www.meteo.fr>
- Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>
- Site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques) : <http://www.alpgeorisques.com>
- Site dédié aux séismes en France : <http://www.sisfrance.net>
- Site dédié aux mouvements de terrain en France : <http://www.bdmvt.net>
- Site dédié aux séismes sur la Côte-d'Azur : <http://www.azurseisme.com>
- Site de la Commune de Roquebrune Cap Martin : <http://www.roquebrune-cap-martin.fr>

Les mouvements de terrain

Le phénomène

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.

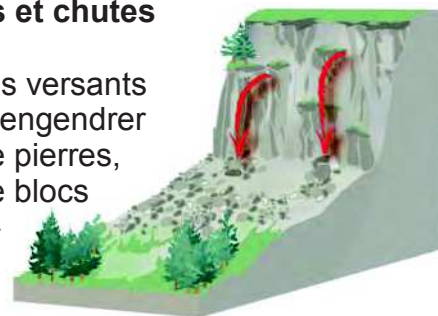
A Roquebrune-Cap-Martin, on rencontre principalement les phénomènes de chutes de blocs et de glissements de terrain.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent quand les sols meubles sont saturés en eau.
La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité.
Les fortes pentes sont des facteurs aggravants.

Éboulements et chutes de blocs :

L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse.



Les mesures de prévention

La commune dispose de plusieurs moyens :

- Ouvrages de protection contre les chutes de blocs : grillages, confortements, autres parades ;
- Drainages pour limiter les glissements.

Les zones à risques sont reportées sur les documents d'urbanisme : Plan de Prévention des Risques Naturels et Plan Local d'Urbanisme.

Les consignes de sécurité



A l'intérieur :
Protégez-vous sous un meuble solide.

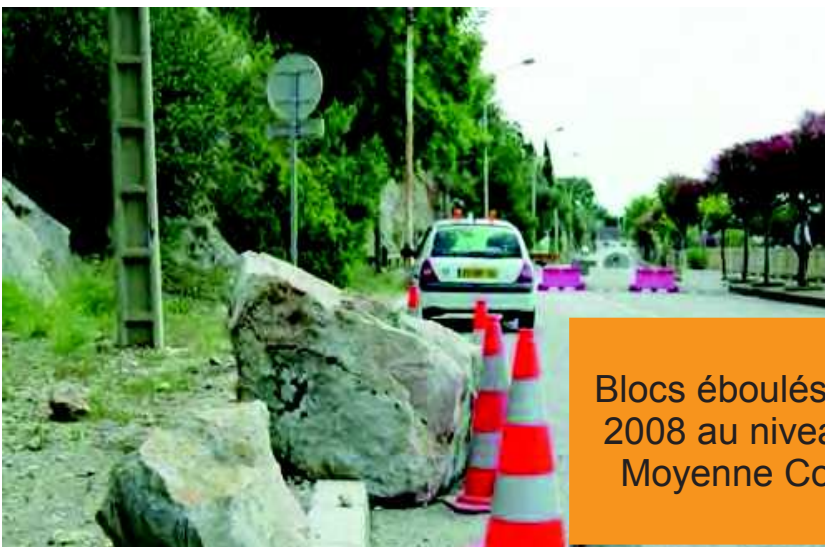
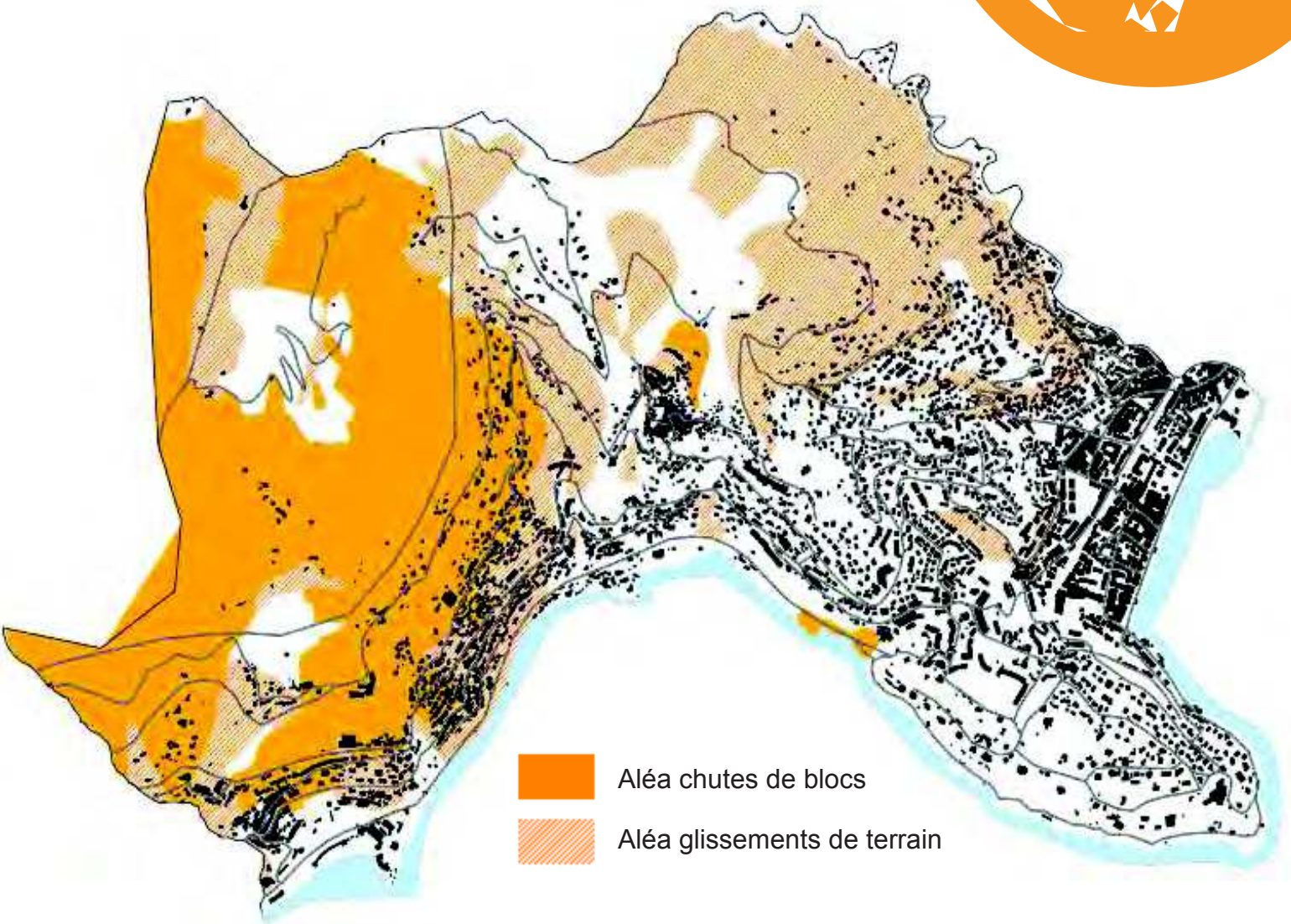


En extérieur :
Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

Conseils pour la construction :

La réalisation d'une étude géotechnique, préalablement à toute construction en terrain sensible, est fortement recommandée. Pour les zones les plus vulnérables, le PPRN impose des dispositions constructives.

Localisation



Blocs éboulés en juin 2008 au niveau de la Moyenne Corniche.

Les incendies de forêt

Le phénomène

On parle d'incendies de forêt lorsque plus d'un hectare est brûlé.

Les origines peuvent être naturelles (foudre, canicule, etc.) ou humaines (mégot, malveillance, activités, etc.).

Les sécheresses en été et la force des vents sont des facteurs aggravants.

Les mesures de prévention

La commune dispose de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies), de bornes à incendies et de citernes.

Un plan départemental « feux de forêt » est actualisé chaque année.

La réglementation

Par arrêté préfectoral, **le débroussaillage est obligatoire**

1 - Votre propriété est située en zone N (naturelle) :

⇒ vous devez débroussailler sur une bande de 50 m autour des constructions,

⇒ vous devez débroussailler sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies privées.

2 - Votre propriété est située en zone U (urbaine) :

⇒ vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle.

3 - Votre propriété est située en zone U et la zone N est à moins de 50 m de votre construction :

⇒ vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle et dans un périmètre de 50 m autour des constructions.

Le débroussaillage visant à mettre en sécurité votre patrimoine est à votre charge, même si le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de votre propriété.



— Débroussaillage obligatoire
— Débroussaillage obligatoire sur fonds voisins

Les consignes de sécurité



Informez le plus rapidement possible les pompiers.

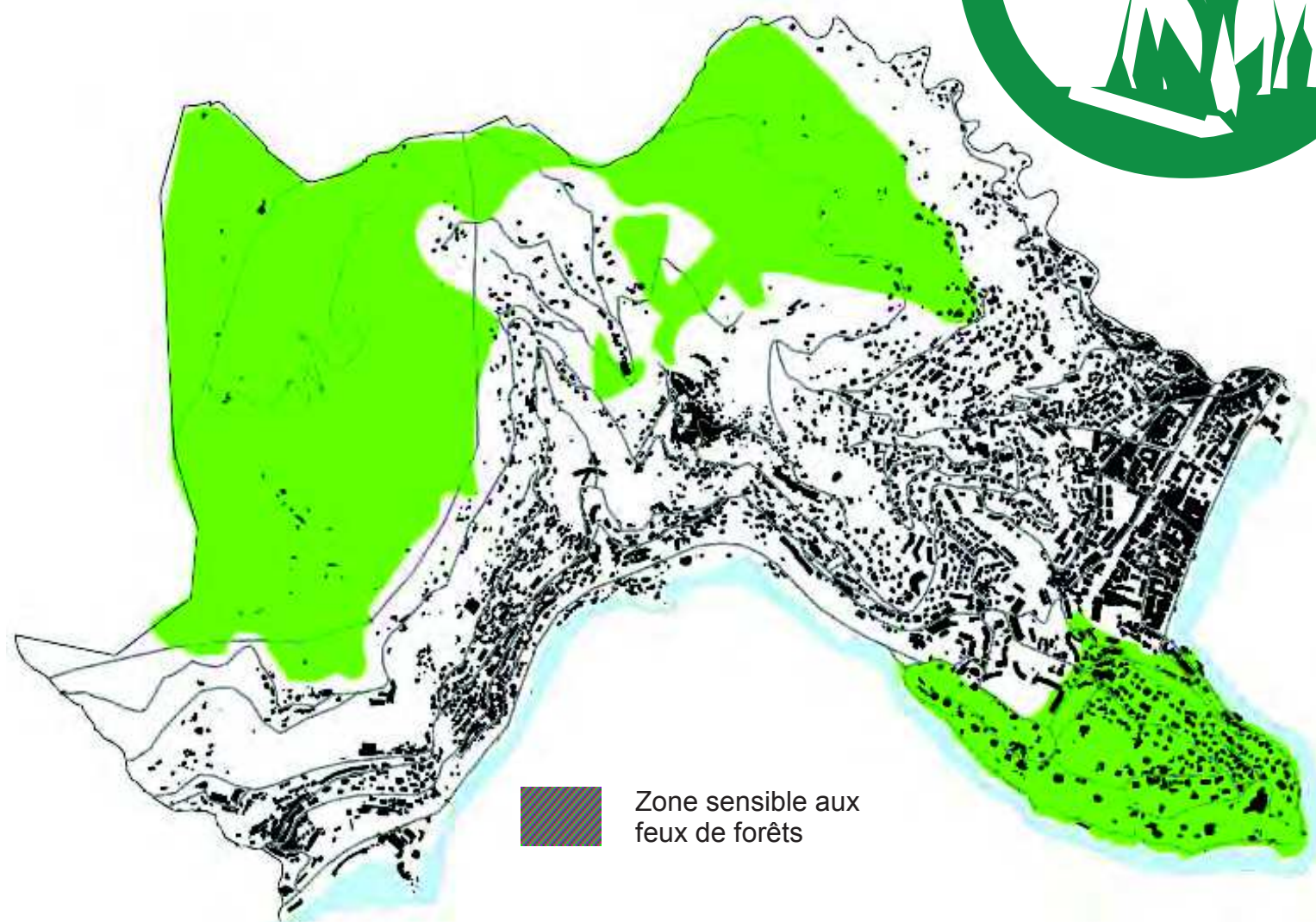


A l'intérieur :
calfeutrez et arrosez les portes et les fenêtres, et obstruez toutes les aérations.



A l'extérieur :
éloignez-vous dos au vent.

Localisation



Entre 1927 et 2010, la commune de Roquebrune-Cap-Martin a connu 95 sinistres qui ont brûlé une surface cumulée de 1210 ha. Le plus important en 1964, a parcouru près de 200 ha sur les secteurs ouest et nord de la commune.

Rappel sur les événements les plus marquants :

Date	Superficie (ha)	Lieux
09/1947	80	Cava, Fond de Peille, Rapallin, Cros de Casté, Scandoulin
09/1961	49	Mont Gros
08/1964	194	Mont Gros, Les Ortas, Rappalin, Fenouil
08/1979	93	Mont Gros, Rossignola, Ferme du Mont Agel
07/1986	12	Fenouil, près de l'A8
08/1989	58	Fenouil, Mont Gros
07/1991	14	Mont Agel, Malpas
05/2007	52	Mont Gros

Les phénomènes hydrauliques

Le phénomène

Il s'agit de l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace des crues torrentielles est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent. Ceux-ci peuvent en effet, générer un embâcle (barrage naturel créé par une accumulation de flottants tels que des bois morts).

Roquebrune-Cap-Martin est également concerné par le ruissellement urbain : Il s'agit ici de l'écoulement ou de l'accumulation des eaux sur une surface imperméable entraînant des inondations sur les voiries.



Les mesures de prévention

Le centre météorologique des Alpes-Maritimes alerte les différents acteurs en cas de prévision de précipitations exceptionnelles ;

Il existe un plan départemental « inondation ».

En cas d'inondation, les populations concernées sont alertées par téléphone, par haut-parleur ou au porte-à-porte.

La réglementation

Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et vallons secs. Il leur est donc vivement conseillé de procéder au nettoyage régulier des berges.

La création d'ouvrages dans les cours d'eau et vallons secs peut créer un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.

Les consignes de sécurité



En extérieur :

Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.



A l'intérieur :

Montez à l'étage ou en hauteur.

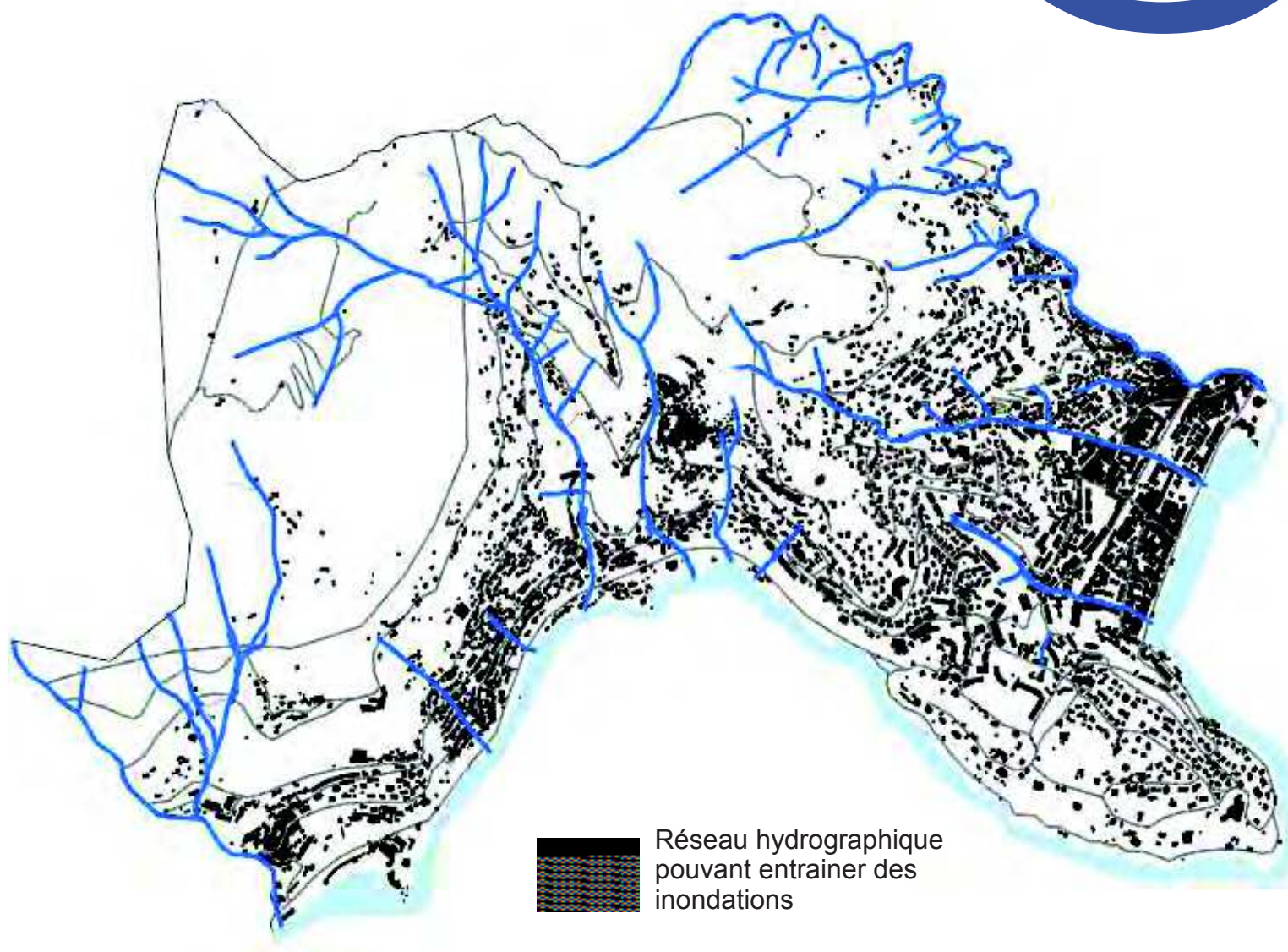


Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les portes et les fenêtres.

Localisation



La commune de Roquebrune-Cap-Martin est drainée par de nombreux vallons. Le principal est le Val de Gorbio, qui sépare les communes de Roquebrune et de Menton.

Les phénomènes climatiques

Le phénomène

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune de Roquebrune-Cap-Martin est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Les mesures de prévention

Il existe un plan d'urgence « neige » qui organise les secours.

Le déneigement est géré par la commune, le Conseil Général et la DDTM.



Vieux village de Roquebrune
sous la neige
Février 2010.

Les consignes de sécurité



Verglas :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.



Neige :

- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, sinon éviter de circuler.

- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau, etc.) au cas où vous seriez bloqués.



Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets ;
- Rentrez ou attachez tout ce qui est susceptible d'être emporté par le vent.

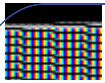


Canicule :

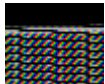
- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (1 verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



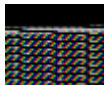
Météo-France émet tous les jours une carte de vigilance :



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

Les niveaux d'alertes

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique



Vent violent



Orages



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanche



Neige-verglas

Site Météo-France

Actualiser la page ■ Carte noir et blanc ■ Imprimer ■ Ajouter aux favoris ■ Droits de reproduction

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.

Diffusion : le vendredi 23 janvier 2009 à 20h23
Validité : jusqu'au samedi 24 janvier 2009 à 16h00
Actualisation : du vendredi 23 janvier 2009 à 20h23

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays samedi. Très fort risque d'avalanche sur la Savoie. Fortes crues dans une douzaine de départements.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
 Vent/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent et n'intervenez pas sur les toitures.
 Vent/Orange - Limitez vos déplacements.- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.- Rangez les objets exposés au vent. Crues: Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement. Evitez les abords des cours d'eau.- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
 Avalanches: Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en montagne

Vent violent

Pluie-inondation

Orages

Neige-verglas

Grand froid

Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

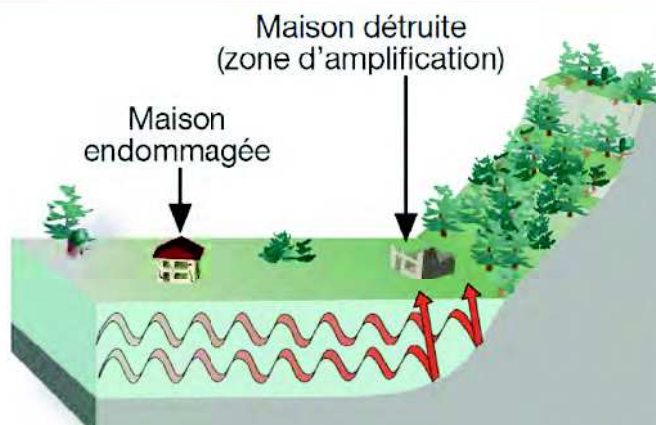
METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Les séismes

Le phénomène

Les séismes sont liés à l'activité des failles terrestres. Lorsque les deux côtés de la faille couissent l'un par rapport à l'autre, cela libère une énorme quantité d'énergie qui se traduit par des vibrations du sol. Les dégâts provoqués dépendent de l'amplitude et de la durée de ces vibrations.



Les mesures de prévention

Il existe un « plan d'urgence départemental séisme » qui a pour but d'assurer les secours dans les meilleures conditions possibles.

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques (PS92 AFNOR*). Appliquées depuis 1997, leur objectif est de garantir, en cas de forte secousse, qu'un bâtiment même endommagé ne s'effondrera pas sur ses occupants.

Les consignes de sécurité

Pendant



A l'intérieur :
abritez-vous sous un élément solide



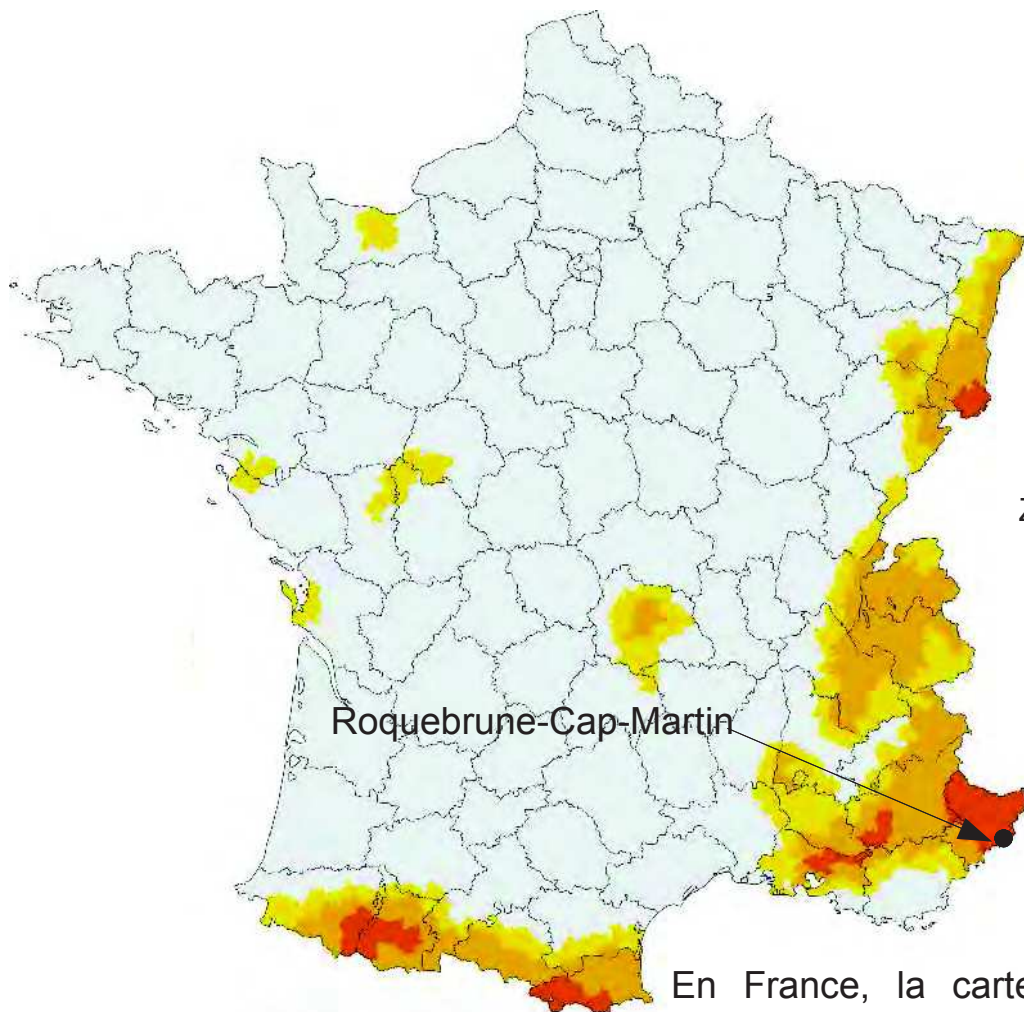
En extérieur :
éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.

Après



Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.

Localisation



Zonage sismique de la France

- 0 Sismicité négligeable
- Ia Sismicité très faible
- Ib Sismicité faible
- II Sismicité moyenne
- III Sismicité forte

En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles. Roquebrune-Cap-Martin est classé en **risque moyen (zone 2)**

Historique

Le séisme de 625 :

On fête chaque année à Roquebrune-Cap-Martin, le genêt car il est considéré comme étant le sauveur du village. En effet, on raconte à son sujet, qu'au VII^e siècle il y eut un tremblement de terre dévastateur. Il semblait que tout le versant allait disparaître au fond du golfe. Les blocs de rochers s'arrêtèrent à mi-pente, à l'endroit même où est érigé le village. Depuis on prétend que Roquebrune a glissé et qu'un genêt l'a arrêté. Légende ou vérité ? nul ne le sait, le séisme décrit a été jugé comme probable par les scientifiques mais jamais validé.

Le 20 juillet 1564, un violent tremblement de terre affecte la vallée de la Vésubie. Ce séisme appelé séisme nissart, est le plus important connu sur le département. Sur l'ensemble du département plus de 500 personnes y ont trouvé la mort, et de nombreux dégâts ont été à déplorer.

Pour plus d'informations : <http://www.azurseisme.com>

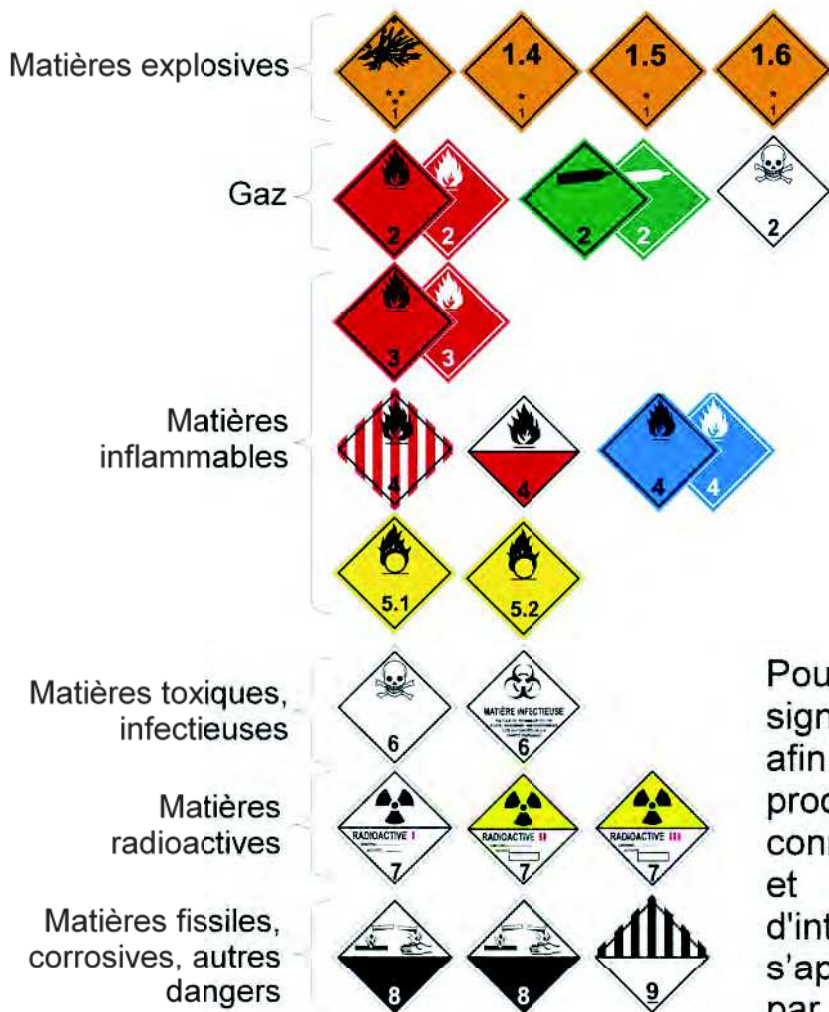
Le transport de matières dangereuses

Le phénomène

Le transport de matières dangereuses est indissociable de l'activité humaine. A Roquebrune-Cap-Martin, différents modes de transport sont utilisés : la route et l'autoroute, la voie ferrée, et les canalisations transportant du gaz haute pression (GDF).

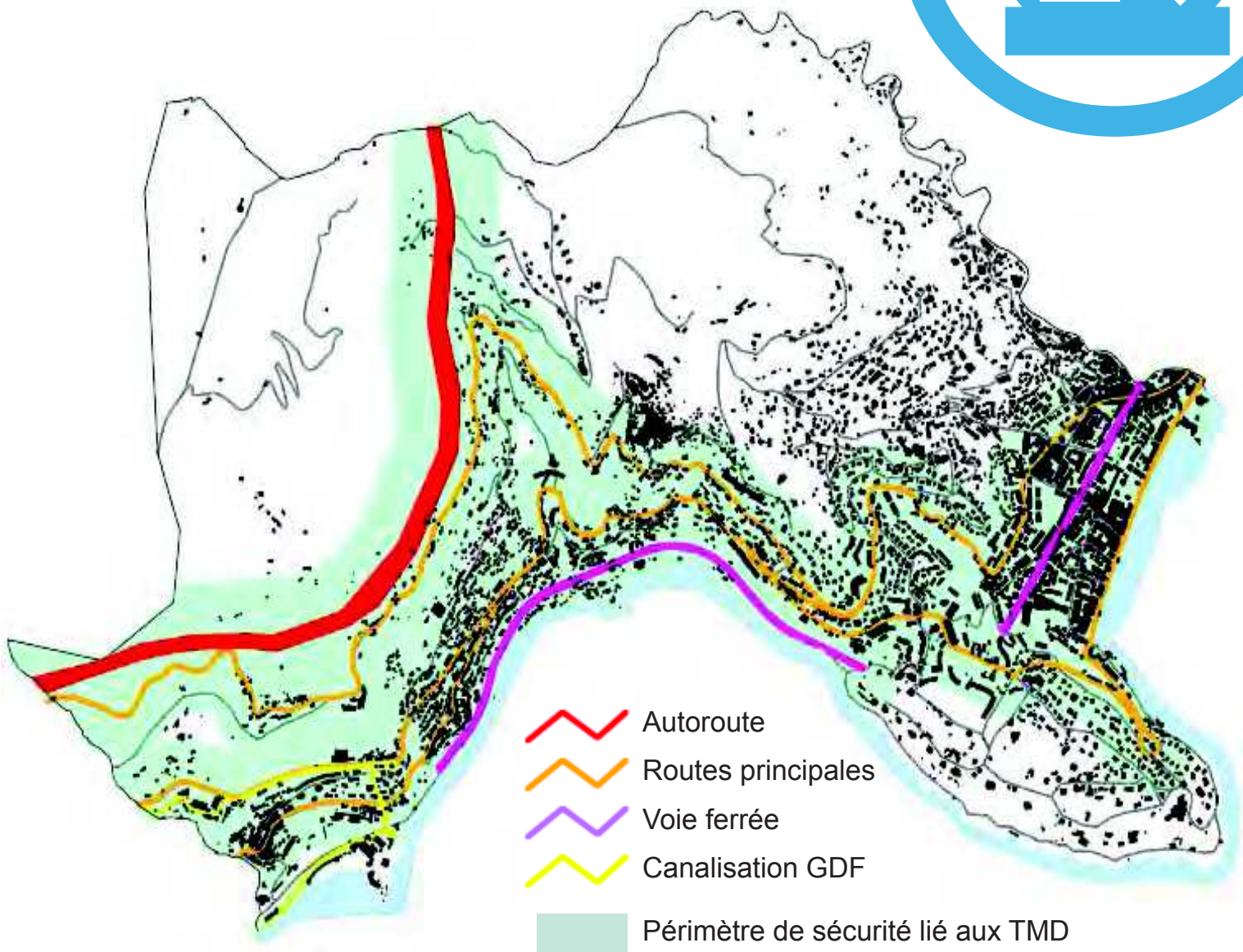
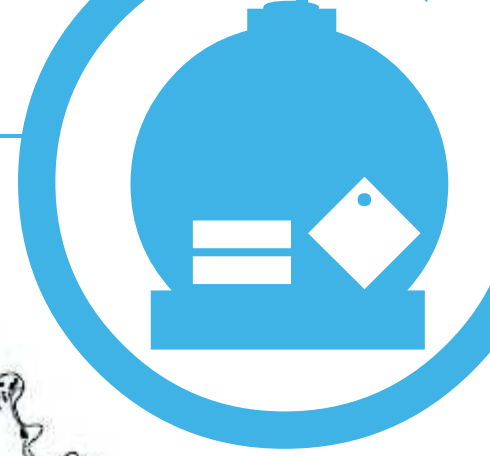
S'agissant principalement de produits inflammables, les risques liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique, pollution des sols et de l'eau.

Les mesures de prévention



Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée, afin d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'interventions adaptés. Elle s'applique au transport par route et par voie ferrée.





Les consignes de sécurité



Prévenez les pompiers et indiquez si possible le type de produits concerné (voir plaques si contre apposées à l'arrière du véhicule).



A l'intérieur :
abritez-vous dans un lieu calfeutré.

Ne pas fumer.



A l'extérieur : éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Roquebrune-Cap-Martin réalise depuis 2007 son plan communal de sauvegarde (PCS) avec l'aide de la société Oréade Conseil (expertise et assistance en gestion de crise).

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegarde municipale et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise.

Le plan est déclenché par le directeur des opérations de secours (le maire ou, le cas échéant, l'élus d'astreinte). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise. Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours de la préfecture et avec le poste de commandement communal, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes, etc.).



Le commandant des opérations de secours est généralement un officier sapeur-pompier désigné. Il coordonne l'intervention des secours (pompiers, médecins d'urgence, forces de l'ordre) et évalue la situation sur le terrain, afin de donner au maire les meilleurs conseils d'action. Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellule pour que chacun réagisse de façon

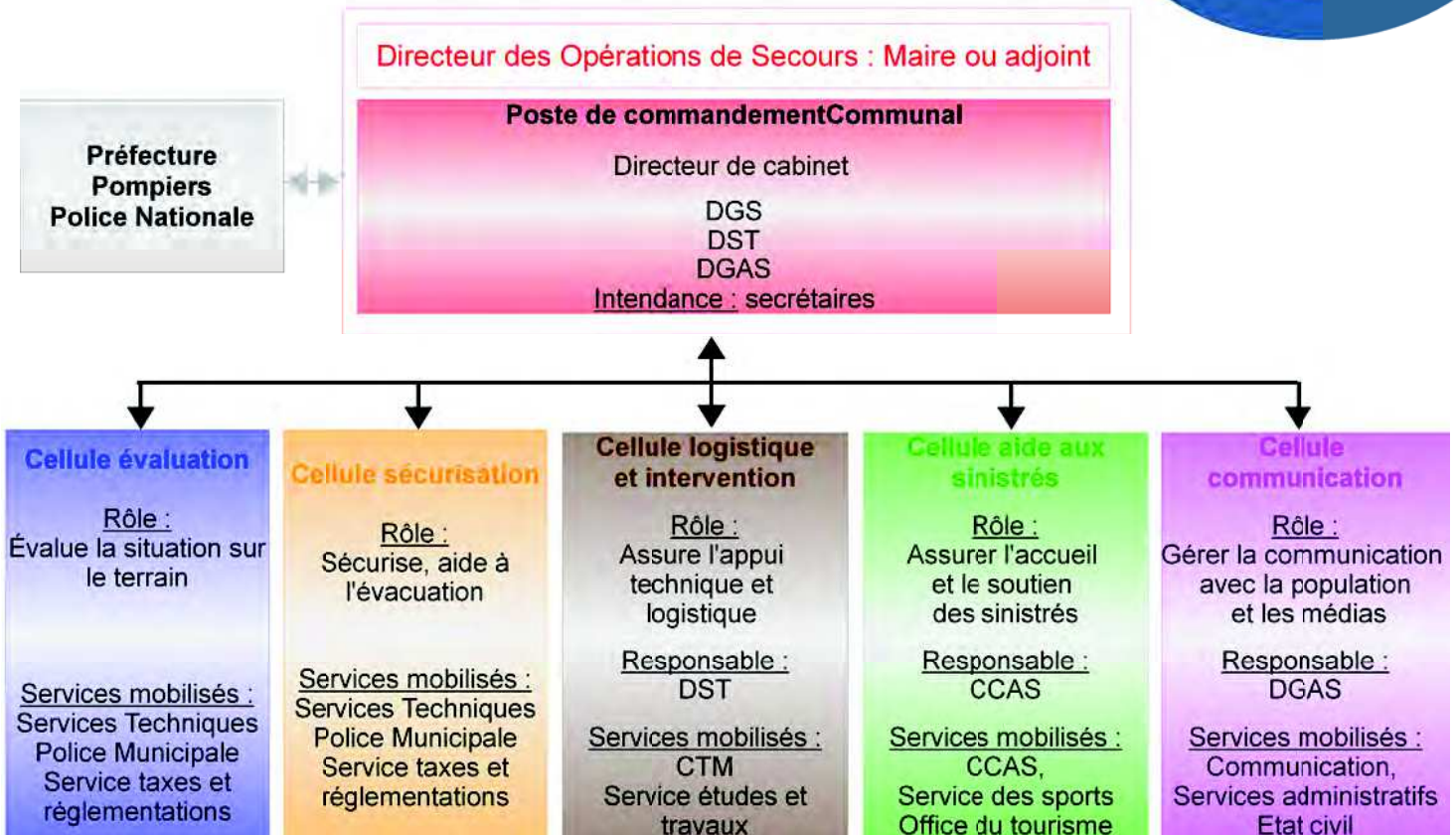
appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information.

A cette fin, le document formalisant le PCS dresse l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration, etc.

Des exercices de simulation sont organisés au sein des services municipaux, pour une meilleure réactivité en cas de Catastrophe.

Le plan communal de sauvegarde s'intègre, si nécessaire, dans les plans départementaux déclenchés par la préfecture (Plan ORSEC, Plan Rouge).

Les cellules de crises définies dans le PCS s'organisent de la façon suivante :



Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

"N'allez pas chercher vos enfants à l'école"

C'est une consigne qui peut paraître difficile à respecter. Cependant elle est indispensable. En effet, dehors, vous êtes vous-même en danger et vous gênez l'intervention des secours. Le plan particulier de mise en sûreté permet d'organiser la sécurité dans les établissements scolaires pendant une alerte.

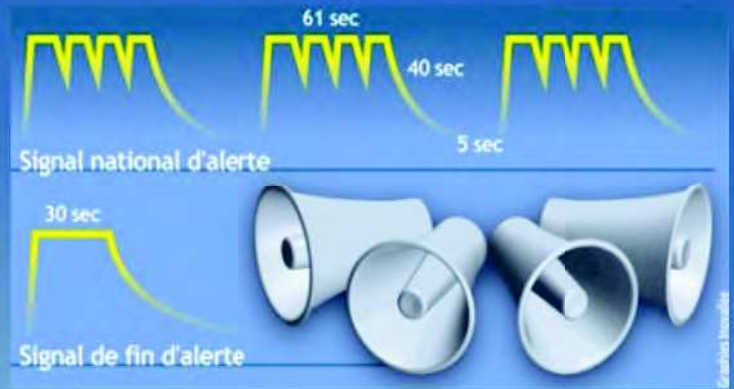
Le plan est spécifique à chaque établissement. Il est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il désigne les consignes à appliquer, les personnes-ressources et leurs tâches en cas d'alerte, l'organisation spécifique à chaque risque, les moyens de l'établissement et les lieux sécurisés. La Ville intervient en tant qu'assistant auprès des directeurs d'écoles, dans le cadre de ses actions en faveur de la prise en compte des risques sur le territoire de la commune et en tant que responsable des locaux.

L'équipe pédagogique de chaque établissement est donc formée pour assurer la sécurité de vos enfants.

Alors en cas d'alerte : mettez-vous à l'abri, vos enfants sont en sécurité.

Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes présentes dans la commune qui diffuseront le signal national d'alerte (ci-contre). Les services municipaux peuvent également utiliser un véhicule équipé de haut-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.



Les numéros utiles

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

Police nationale : 17

Samu : 15

Gendarmerie de Menton : 04 93 35 72 35

Préfecture : 04 93 72 20 00

Météo-France : 08 92 88 02 06

Les consignes générales



Avant

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



Au moment de l'alerte

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !

Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.



Pendant

Se tenir informé par radio : France-Bleue Azur (94,8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz).

Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux



Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.

Prévenir les autorités de tout danger observé.